

Avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France relatif aux matériaux au contact des denrées alimentaires

Séances du 2 mai 1995 et du 11 juillet 1995

Cet avis autorise l'utilisation:

- des pigments nacrant mica-oxyde de titane rutile et anatase et/ou oxyde de fer.
- de deux préparations fongicides destinées au traitement du bois venant au de fruits et légumes.
- d'un agent nucléant des homopolymères et copolymères
- d'un bactéricide pour le traitement des pâtes à papier destinées à la fabrication de papiers et de cartons pour contact alimentaire.

Ces autorisations sont valables sous certaines conditions citées.

Les substances ayant fait l'objet d'un avis favorable sont incorporées dans les listes positives des réglementations existantes lorsqu'elles existent.

Mots-clés : substance (ré)évaluée ; polymère ; plastique ; additif ; restriction d'emploi ; colorant ; LMR ; critère de pureté ; biocide ; produit de traitement du bois ; contact ; emballage ; contact prolongé ; papier ; substance non listée ; bonnes pratiques de fabrication ; principe d'inertie ; toxicologie ; cuivre ; limite de détection ; analyse des risques

Fichier(s) joint(s) (0):

Article(s) relatif(s) (0):

Lien(s) externe(s): (0):